

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 15 décembre 2025
N° CD-2025-5-8-7
N° applicatif 14381

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX DÉSIGNATIONS ET DÉLÉGATION ATTRIBUÉES À UN CONSEILLER D'ALSACE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'abroger les délibérations relatives aux désignations et délégation attribuées à un Conseiller d'Alsace au sein de divers organismes.

Lors de sa séance du 27 septembre 2021 (délibération n°CD-2021-8-0-1), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a nommé M. Raphaël SCHELLENBERGER, Président de Commission, délégué au droit local et à la culture (lecture publique, diffusion / création, pratiques artistiques, culture scientifique et technique, suivi des établissements culturels). Le présent rapport propose de mettre fin à cette délégation.

Par ailleurs, en application de l'article L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité européenne d'Alsace a procédé à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs.

A ce titre, Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER a été désigné représentant du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans différentes structures. Il est proposé de mettre fin à ces missions de représentations.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour mettre fin à la nomination de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER en tant que Président de Commission, délégué au droit local et à la culture et aux désignations de Monsieur

Raphaël SCHELLENBERGER pour représenter le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les organismes extérieurs,

- D'abroger la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-0-1 du 27 septembre 2021 relative à la détermination du périmètre, du fonctionnement et de la composition des commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, mais uniquement pour ce qui concerne la nomination de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER en tant que Président de Commission, délégué au droit local et à la culture (lecture publique, diffusion / création, pratiques artistiques, culture scientifique et technique, suivi des établissements culturels),
- D'abroger les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-7-0-5 du 13 juillet 2021 relative à la désignation des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace dans divers organismes et les délibérations de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-9-0-1 du 25 octobre 2021, n°CP-2022-1-8-12 du 17 janvier 2022, n°CP-2022-2-8-7 du 21 février 2022, n°CP-2022-8-8-17 du 19 septembre 2022, n°CP-2023-1-8-8 du 9 février 2023, n°CP-2023-5-8-4 du 19 juin 2023, n°CP-2023-8-8-6 du 20 octobre 2023, n°CP-2023-10-12-13 du 8 décembre 2023 et n°CP-2025-5-8-13 du 30 juin 2025 relatives à la désignation des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace dans divers organismes, mais uniquement pour ce qui concerne les désignations de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER au sein des organismes dans lesquels il siège en tant que représentant du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que listées en annexe jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.